

1:



ASSOCIATION
LES JOYEUX MIRAUDS

6 Résidence Etienne Hajdu
APPT 1621
92220 Bagneux
Tel : 06 12 90 31 05
E-mail : lesjoyeuxmirauds@yahoo.fr
Site Internet : www.lesjoyeuxmirauds.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES

Avant toutes inscriptions aux activités organisées par Les Joyeux Mirauds, Nous aimerions apporter à votre connaissance ces quelques conditions générales utiles extraites du règlement intérieur de l'Association disponible sur simple demande.

Condition requise pour une inscription aux activités ou manifestations avec Les Joyeux Mirauds

AVANT INSCRIPTION

Avant de s'inscrire à une activité ou à une manifestation quelle qu'elle soit, il convient d'être âgé de dix-huit ans révolus et d'être bien à jour de sa cotisation annuel car celle-ci vous permet de devenir membre de l'Association et vous couvre vis-à-vis des assurances souscrites par Les Joyeux Mirauds en cas de problèmes éventuels. Aussi, chaque participant doit obligatoirement être totalement autonome pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne : se lever, se coucher, se laver, se vêtir, se nourrir et en capacité de participer aux activités. Sachant que l'Association ne dispose pas des structures adaptées pour accueillir les handicaps autres que la déficience visuelle, il nous est difficile de prendre en charge les handicaps moteurs, psychiques, intellectuels, surdité profonde « communiquant par la Langue des Signes » et autres nécessitant l'aide permanente d'une tierce personne / auxiliaires de vie. Pour les personnes ayant ces types de handicaps mais ne nécessitant pas l'assistance de ces professionnels, seule la décision en revient au comité de l'Association de les prendre ou non.

Les personnes concernées faisant déjà parties des adhérents de l'Association et n'ayant jamais présenté de problèmes d'intégration social au sein des groupes seront toujours les bienvenues.

Afin de recueillir vos données à caractère personnel obligatoires sur un plan purement administratif et tout renseignement spécifique qui rendra votre activité / manifestation agréable, confortable et encadrée d'une sécurité optimale, l'Association Les Joyeux Mirauds met à votre disposition deux bulletins d'inscription, d'adhésion, d'autorisation de droit à l'image et aux sons. Une version électronique à remplir en ligne sur le site internet de l'Association et une autre téléchargeable à imprimer.

- Le premier : Le bulletin d'inscription, d'adhésion, de droit à l'image et aux sons (intégral), formulaire primordial qui nous permettra d'avoir les informations nécessaires en cas de

problèmes éventuels vous concernant. Ce dernier doit être intégralement rempli que ce soit par les personnes déficientes visuelles et les accompagnateurs valides. Ce document sera conservé sur support informatique et pris en compte pour les 24 mois à venir après la dernière adhésion annuelle du participant. En cas du renouvellement de l'adhésion annuelle successive, le participant devra à nouveau fournir tous les renseignements demandés dans le bulletin d'inscription, d'adhésion, de droit à l'image et aux sons intégral tous les 5 ans.

- Le second : Le bulletin d'inscription, d'adhésion (simplifié) qui ne peut être rempli que par les adhérents actuels, personnes déficientes visuelles ou accompagnateurs valides ayant participé à une activité / manifestation de moins de deux ans après la dernière adhésion annuelle à l'Association et aussi Dès l'instant que le bulletin d'inscription, d'adhésion, de droit à l'image et aux sons (intégral) ait été dûment rempli conformément à nos exigences. En cas du renouvellement de l'adhésion annuelle successive, le participant devra à nouveau fournir tous les renseignements demandés dans le bulletin d'inscription, d'adhésion, de droit à l'image et aux sons intégral tous les 5 ans.

CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION

L'inscription est définitivement validée dès l'instant que l'Association reçoit par le participant ou un tiers l'un des deux bulletins d'inscription dûment rempli daté et signé accompagné d'un acompte correspondant à la somme minimum de 30 % du montant total de l'activité / manifestation choisie.

Les moyens de paiements acceptés sont les suivants :

- Chèque bancaire adressé à l'ordre de (LES JOYEUX MIRAUDS) ;
- Virement bancaire avec l'obligation de nous faire parvenir une copie de l'ordre de virement par tout moyen de communication connu à ce jour ;
- Espèces ;
- Chèques vacances.

Remarque : Seuls les séjours peuvent être réglés avec les chèques vacances. Afin de ne pas faire supporter à la trésorerie de l'Association des frais dûs à l'ANCV par ce type de paiement, l'Association appliquera un surcoût au tarif initial de l'activité / manifestation aux participants qui auront opté pour ce moyen de règlement et à chacun des paiements selon le barème suivant :

- De 01,00€ à 990,00€, (+ 10,00€) ;
- De 1.000,00€ à 1.990,00€, (+ 20,00€) ;
- De 2.000,00€ à 2.990,00€, (+ 30,00€) ;
- De 3.000,00€ à 3.990,00€, (+ 40,00€) et ainsi de suite.

En cas d'annulation de participation à une manifestation organisée par Les joyeux Mirauds, seules les conditions notifiées dans le paragraphe (D : Retenue financière) du règlement intérieur de l'Association seront prises en compte. En plus de l'assurance actuellement en vigueur qui couvre tous les adhérents durant les activités / manifestations, l'Association Les Joyeux Mirauds souscrit une assurance complémentaire d'annulation et multirisques uniquement pour celles hors de la France Métropolitaine. Il est donc conseillé à chaque participant d'en souscrire une en complément pour chacune des activités / manifestations que l'Association organise sur notre territoire.

LE SOLDE DES ACTIVITÉS OU MANIFESTATIONS

Chaque participant devra par les moyens de paiements cités ci-dessus s'acquitter de la totalité du règlement financier de l'activité / manifestation pour laquelle il s'est inscrit une semaine avant le commencement de cette dernière. L'Association Les Joyeux Mirauds s'efforcera dans la mesure du possible d'appliquer des tarifs fixes pour les activités / manifestations organisés. Cependant, en fonction des conditions générales ou particulières de certains Tour-Opérateurs, il se peut que l'on soit

obligé de répercuter sur la somme initiale, la variation tarifaire due à la fluctuation de la devise locale du pays de destination choisi, taxes de carburant / aéroportuaire etc., ou encore que l'on soit dans l'obligation de vous demander de solder votre séjour 30 ou 45 jours avant votre départ. Dans tous les cas, toutes les modalités financières sont clairement notifiées sur le document s'y afférant.

Les circulaires relatives aux diverses activités / manifestations étant diffusées longtemps avant la date de clôture des inscriptions, les participants peuvent échelonner leurs versements.

CHAMBRE INDIVIDUELLE

Si le participant désire une chambre individuelle durant la manifestation pour laquelle il s'est inscrit, celle-ci lui sera facturée en plus du tarif initial notifié dans la circulaire s'y afférant.

Dans le cas où le participant devrait se retrouver seul lors de la réalisation de la rooming list tout en ayant opté pour une chambre twin (chambre à deux lits), le responsable de la manifestation devra trouver un ou une autre colocataire voulant partager la même chambre ou un arrangement pourra être mis en place avec un autre participant de même sexe voulant prendre cette dite chambre individuelle avec le supplément financier requis. Toutefois, si aucune solution ne semble trouver une issue favorable, le participant au cœur du problème devra régler le supplément chambre individuelle en plus du tarif de la manifestation sauf si la condition suivante devait être constatée :

- L'annulation tardive du colocataire ; dans ce cas, le tarif de la chambre individuelle sera défalqué sur le remboursement de ce dernier.

Si un participant venait à s'inscrire à une activité / manifestation après la clôture des inscriptions et de la réalisation de la rooming list pour laquelle seule la solution de la chambre individuelle s'offre à lui, le supplément requis à cette dernière devra être réglé en plus du tarif notifié dans la circulaire s'y afférant.

CERTIFICAT MÉDICAL

Pour mieux assurer la sécurité de nos adhérents, les personnes qui s'inscrivent à un séjour d'une durée supérieure à quatre jours doivent présenter un certificat médical de moins d'un mois à compter de la date de commencement de la période pour laquelle les participants se sont inscrits. Ce document doit attester que le participant est apte à prendre l'avion, à pratiquer soit des activités (sportives, de plein air), de la randonnée pédestre, du ski alpin ou de fond, de la balnéothérapie, selon le thème de l'activité / manifestation concernée. Par ailleurs, toutes réelles allergies alimentaires devront également y être notifiées. Si toutefois elles ne l'ont pas produit, l'Association Les Joyeux Mirauds se dégage de toute responsabilité à leur égard en cas d'ennuis de santé.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES DU PARTICIPANT

Lors de son inscription à une manifestation, en plus du certificat médical demandé, chaque participant doit signaler sur l'un des deux bulletins d'inscription prévu à cet effet, dans la rubrique (renseignements complémentaires), toute dispense d'activité physique et sportive pour raisons de santé, ses besoins de soins médicaux spécifiques, et nous préciser si ces derniers nécessitent l'assistance d'une tierce personne, issue du corps médical ou non. Il doit également nous être signalé si le participant a des difficultés à marcher, s'il est malentendant, s'il est accompagné d'un chien-guide d'aveugle, ou tout autre renseignement permettant d'optimiser la préparation des activités / manifestations que ce soit pour le confort du participant, pour l'organisation de notre propre logistique ou auprès des prestataires de services. Par ailleurs, doivent y figurer également ses régimes alimentaires si nécessaire en cas d'allergie ou autres. Si les spécificités citées ci-dessus n'y ont pas été mentionnées, l'Association Les Joyeux Mirauds se dégage de toutes responsabilités en cas d'ennuis de santé ou de litiges avec les prestataires de services auprès desquels l'Association a signé des conventions ou des contrats.

Les renseignements confidentiels que ce soit d'ordre médical, privés ou autres, ne sont en aucun cas communiqués à un tiers si ce n'est que pour l'essentiel aux responsables de l'activité / manifestation pour assurer le confort et la sécurité des participants. Le ou les responsables sont tenus à la discrétion absolue en ayant approuvé le règlement intérieur à partir du moment où ils sont en poste mandaté au sein du Conseil d'Administration de l'Association Les Joyeux Mirauds ou qu'ils l'ont été.

ENGAGEMENT ET SIGNATURE DU PARTICIPANT

Pour confirmer l'engagement et l'exactitude des renseignements fournis dans l'un des deux bulletins d'inscription version papier, ce dernier doit être impérativement daté et signé par le participant et ou par le service de curatelle ou de tutelle. Si le questionnaire n'est pas officialisé par l'apposition de la signature manuscrite de ou des intéressés, le responsable de l'activité ou de la manifestation s'acquittera de cette tâche auprès du participant ou des services concernés.

Concernant les bulletins d'inscription en lignes, ces derniers doivent être officialisés par l'approbation de ces présentes conditions générales extraites du règlement intérieur de l'Association à cocher avant validation du formulaire électronique.

Les participants sous tutelle ou curatelle doivent nous fournir impérativement un bulletin d'inscription papier daté sur lequel doivent y figurer :

1. La signature manuscrite du mandataire responsable du participant concerné ;
2. le cachet de l'administration de tutelle ou de curatelle.

CHIEN-GUIDE

Les chiens-guides d'aveugles sont les bienvenus aux activités / manifestations organisées par l'Association. Par contre, les manifestations de balnéothérapie et de ski, pour des raisons d'hygiène et de sécurité sont exceptionnellement déconseillées aux chien-guides. Nous remercions d'ores et déjà les maîtres de leur compréhension pour ces questions relatives au confort du chien et au manque d'assurance rencontré par les adhérents sur des skis. De plus, ils sont formellement interdits sur les pistes ainsi qu'au centre de remise en forme, au spa et aux thermes. Toute personne ayant la responsabilité d'un chien-guide d'aveugle doit en avoir la maîtrise absolue que ce soit pour le guidage ou pour la vie en collectivité. Une parfaite autonomie avec son chien-guide est vivement recommandée afin de ne pas risquer de mettre sa propre vie en danger, et encore moins celle des autres, ce qui pourrait être passible de poursuites judiciaires par Les Joyeux Mirauds en cas d'accident. L'Association ne peut, en effet, être tenue responsable de telles imprudences.

L'Association se dégage de toutes responsabilités quant à d'éventuels dégâts causés sur des biens matériels du lieu d'hébergement ou sur tout autre dommage provoqué à autrui par cet animal. Dans ces conditions, la responsabilité du maître de chien-guide entre en vigueur et de ce fait, seule l'assurance Responsabilité Civile personnelle du participant concerné prendra en charge les indemnités liées aux dommages engendrés.

Si vous souhaitez avoir plus d'informations sur comment remplir ce formulaire, sur l'activité ou la manifestation choisie, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone au 06 12 90 31 05 ou par e-mail : lesjoyeuxmirauds@yahoo.fr et pour des informations plus confidentielles, lesjoyeuxmirauds@gmail.com

Merci de retourner ce bulletin dûment rempli à : Association Les Joyeux Mirauds
6, résidence Etienne Hajdu
APPT. 1 621
92220 Bagneux

**ADHÉSION ET INSCRIPTION simplifié AUX ACTIVITÉS ET MANIFESTATIONS
ORGANISÉES PAR L'ASSOCIATION LES JOYEUX MIRAUDS**

Ce formulaire simplifié ne concerne que les adhérents actuels, personnes déficientes visuelles ou accompagnateurs valides ayant participé À une activité / manifestations de moins de trois ans avec l'association Les Joyeux Mirauds et aussi Dès l'instant que vous avez dûment rempli le bulletin d'inscription intégral conformément à nos exigences. Afin d'authentifier ce formulaire, nous vous remercions de ne pas oublier de le dater et d'y apposer votre signature manuscrite car celle rédigé à l'ordinateur n'est pas valable. A défaut de ces conditions, votre inscription ne pourra Être prise en ligne de compte.

Merci de bien vouloir écrire assez gros et le plus lisible possible tout en sachant que des bénévoles malvoyants peuvent aider à traiter le courrier.

- **Les champs marqués d'un (*) sont obligatoires !**

IDENTITÉ / COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES

[Remplissez sur ou à la place des pointillés]

• Nom / Prénom :

• Téléphone fixe / Mobile :

E-mail : (Écrire très lisiblement ci-dessous) Exemple : (prénom.nom@domaine.fr)

ADHÉSION

Avant de s'inscrire à une activité / manifestation organisée par l'Association Les Joyeux Mirauds, il convient d'être bien à jour de sa cotisation car celle-ci, vous permet de devenir membre de l'Association et vous couvre vis-à-vis de l'assurance souscrite en cas de problèmes éventuels.

- **Cochez par un X entre les crochets la mention correspondante à votre situation.**

Je suis déjà adhérent de l'Association et j'ai déjà réglé ma cotisation pour l'année en cours

Je ne suis pas encore adhérent de l'Association Les Joyeux Mirauds.

Cochez (Je ne suis pas encore adhérent de l'Association Les Joyeux Mirauds) si vous joignez à ce formulaire votre cotisation annuelle soit par chèque individuel libellé à l'ordre de (Les Joyeux Mirauds) ou par virement bancaire d'un montant de 30,00€ minimum.

Remarque : Seuls les manifestations / activités peuvent être réglés par chèques vacances.

- Je souhaite devenir :

MEMBRE ADHERENT : 30.00€

Avec un DON SUPPLEMENTAIRE de..... €

MEMBRE D'HONNEUR : 30.00 € d'Adhésion, plus 50.00 € minimum..... €

Merci de cocher ci-dessous si vous souhaitez recevoir un bon de déduction fiscale pour le montant de l'adhésion / don réglé à l'Association Les Joyeux Mirauds durant l'année civile en cours.

Je souhaite recevoir un reçu pour déduction fiscale

ACTIVITÉ / MANIFESTATION | AUDIOPHONE | RÈGLEMENT FINANCIER

ACTIVITÉ / MANIFESTATION

À quelle activité / manifestation souhaitez-vous participer ?

Merci d'être très précis quant à la manifestation ou l'activité mentionnée. (Pour la balnéothérapie, n'oubliez pas de préciser la formule souhaitée.)

[Remplissez sur ou à la place des pointillés]

- Activité / manifestation, (formule choisie pour la balnéothérapie) :

À quelles dates ?

- Du : (JJ) .. / (MM) .. / (AAAA) Au : (JJ) .. / (MM) .. / (AAAA)

Souhaitez-vous une chambre individuelle ?

[Cochez la mention souhaitée]

- OUI NON

Si vous avez vos horaires de train, merci de nous les communiquer ici :

[Remplir sur ou à la place des pointillés]

J'arriverai à la gare de :

À quelle heure : (HH) .. : (MM) ..

Je repartirai de la gare de :

À quelle heure : (HH) .. : (MM) ..

AUDIOPHONE

Des audiophones sont proposés par notre association (moyennant une caution de 100,00€). Attention, l'utilisation de ces appareils permet de faciliter le bon déroulement des visites guidées et commentées. **Ils sont destinés aux accompagnateurs comme aux déficients visuels.** Pour des questions d'hygiène et pour votre confort personnel nous vous conseillons vivement de venir avec votre propre oreillette. Dans le cas contraire l'association pourra vous en prêter une mais si cette dernière venait à être endommagée, la somme de 10,00€ devra être retenue sur votre caution. Il vous sera également possible d'en acheter une toujours au prix de 10,00€ auprès de l'Association. Ce dispositif est compatible avec la boucle à induction pour les appareils auditifs.

Merci de ne pas oublier de nous faire parvenir sur un chèque bien séparé la caution en même temps que votre acompte et votre bulletin d'inscription.

- **Cochez par un X entre les crochets la mention correspondante à ce que vous souhaitez**

Je souhaite utiliser un audiophone

Avec oreillette personnelle ?

Avec une oreillette prêtée par l'Association ? **(10,00€ de déduit sur la caution en cas de détérioration)**

Avec oreillette achetée au prix de 10,00€ auprès de l'Association ?

RÈGLEMENT FINANCIER

Je verse à l'Association Les Joyeux Mirauds un acompte pour la manifestation spécifiée ci-dessus de :

[Remplir sur ou à la place des pointillés]

• , €

- **Merci de cocher le moyen de paiement utilisé**

Chèque (à libellé à l'ordre de Les Joyeux Mirauds)

Virement bancaire (Nous contacter pour obtenir les coordonnées bancaires)

Remarque : Pour tout virement bancaire, merci de bien vouloir nous faire parvenir une copie de l'ordre de virement dès que celui-ci sera effectué par tous moyens de communications connus à ce jour.

Chèques vacances (Ne pas oublier de rajouter 10,00€ par tranche de 1.000,00€ pour frais de traitements.)

[Seuls les manifestations / activités peuvent être régler par chèques vacances.]

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

[Important] Merci de préciser tous les renseignements vous concernant n'ayant pas déjà été spécifiés dans le bulletin d'inscription intégral qui rendra confortable votre participation aux activités et manifestations organisées par Les Joyeux Mirauds.

Si vous faites l'objet d'une prescription médicale ou d'un régime alimentaire, indiquez les détails et contraintes qui en découlent.

N'oubliez pas de nous fournir un certificat médical daté de moins d'un moi avant la date de début de votre séjour.

Toutes les informations confidentielles que ce soit d'ordre médicales, privées ou autres, ne sont en aucun cas communiquées à un tiers si ce n'est aux responsables de l'activité ou de la manifestation pour assurer votre confort ainsi que votre sécurité.

N'hésitez pas à bien notifier ici tous les renseignements qui vous concernent :

ENGAGEMENT DU PARTICIPANT

En m'acquittant d'une adhésion à l'Association Les Joyeux Mirauds, je m'engage à respecter le règlement intérieur en vigueur disponible sur simple demande et à signaler à l'Association Les Joyeux Mirauds organisateur de l'activité ou de la manifestation pour laquelle je me suis inscrit, toutes spécificités me concernant via le bulletin d'inscriptions, d'adhésion, de droit à l'image et au son intégrales ou ce présent formulaire. Si ces derniers ont été partiellement remplis, ou si rien n'y a été mentionné, je dégage l'Association Les Joyeux Mirauds de toutes responsabilités en cas d'imprudence de ma part, d'allergies alimentaires, d'aggravations de santé et de tous autres désagréments qui pourraient nuire au bon déroulement de ma participation à l'activité ou la manifestation choisie. Par ailleurs, je m'engage à abandonner toutes éventuelles poursuites judiciaires contre l'Association Les Joyeux Mirauds en cas de fausses déclarations et de non-respect des règles qui m'ont été communiquées.

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées à l'Association Les joyeux Mirauds via le bulletin d'inscription intégral ou dans ce présent formulaire et j'approuve le règlement intérieur de l'Association Les Joyeux Mirauds.

- OUI NON

[Remplir sur ou à la place des pointillés]

- Fait à
- Le (date) : (JJ) .. / (MM) .. / (AAAA)

SIGNATURE DU
PARTICIPANT

SIGNATURE DU SERVICE
DE CURATELLE OU DE
TUTELLE

Merci de consulter ci-après les mentions légales

Les renseignements recueillis sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Association Les Joyeux Mirauds pour Mise à jour de la base des données concernant vos informations personnelles et ne feront l'objet de communications extérieures que pour les seules nécessités ayant rapport avec l'organisation des activités / manifestations de l'Association. Elles sont conservées pour une durée illimitée et sont destinées à la direction de l'Association et aux organisateurs des séjours Des Joyeux Mirauds

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, des articles 39 et suivants », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : L'Association Les Joyeux Mirauds

6 résidence Etienne Hajdu

APPT. 1621,

92220 Bagneux

Tel : 06 12 90 31 05

E-mail : lesjoyeuxmirauds@gmail.com

ASSOCIATION LES JOYEUX MIRAUDS

Numéro Siret : 501 295 190 000 26

Code NAF : 913e

Agrément V.A.O. Arrêté 2012053-0003

L'association LES JOYEUX MIRAUDS a pour objectif de lutter contre l'isolement des personnes en situation d'handicap visuel en leur proposant des activités culturelles et de loisirs, ceci dans un esprit de convivialité, d'amitié et de partage ; cependant, elles se doivent d'être autonomes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et en capacité de participer aux activités.

Les Joyeux Mirauds, Association loi 1901 sans but lucratif, reconnue d'intérêt général en janvier 2008.